



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 105
Du 15 septembre 2016

Sommaire RAA N °105 du 15 septembre 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

SG

SG

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté

Préfecture des Yvelines

MiCIT

CDAC – Ordre du jour de la séance du 28 septembre 2016

Ordre du jour

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 5 septembre 2016 concernant la commune de Châteaufort

Avis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016256-0008

**signé par
Emmanuel RICHARD, Directeur**

Le 12 septembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
SG**

SUBDELEGATION DE SIGNATURE



PREFET DES YVELINES

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N° 2016-

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** les décrets n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 et n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatifs aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur-adjoint des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 portant renouvellement de fonction des directeurs départementaux interministériels adjoints,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016118-0001 du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016124-0004 du 3 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 2016124-0004 du 3 mai 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Yolande GROBON – directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame Yolande GROBON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Sylvie CARDINAL – adjointe aux Directeurs - déléguée départementale à la vie associative.
- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, de Madame Yolande GROBON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, de Madame Sylvie CARDINAL adjointe aux Directeurs et déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Stéphanie FROGER – chef du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - chef du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Anne DESBROSSE - chef du pôle accès logement–DALO–expulsions
- Madame Joëlle POIRIER - chef du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Madame Marielle SAVINA – chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Secrétariat Général
- Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat,

- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur François MICHEL, attaché principal territorial,
- Monsieur Ismail ATARI, attaché d'administration,
- Madame Emmanuelle PIGET, attachée d'administration
- Madame Pascale PETITGENET, attachée d'administration,
- Madame Jocelyne DELORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Milala MAMBU, secrétaire administrative,

- Pôle accompagnement social et éducatif
- Monsieur Devrim BOY, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Eléonore WACHOWIAK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Stéphanie LE NOURS-ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

- Pôle développement du sport et protection des usagers
- Madame Nadège HABRYLO, Inspectrice de la Jeunesse et des sports
- Monsieur Olivier LENGLET, conseiller d'animation sportive

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

12 SEP. 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale

Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Ordre du jour n° 2016258-0007

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général

Le 14 septembre 2016

Préfecture des Yvelines

MiCIT

CDAC – Ordre du jour de la séance du 28 septembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale (MICIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES

ORDRE DU JOUR

du Mercredi 28 septembre 2016 à 15h00

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
120 n° PC 078.335.16.L.0031	Route de Meulan/RD190 à Limay	Société CARREFOUR HYPERMARCHÉ SAS Extension d'un ensemble commercial	60 m ²	15h00

Versailles, le 14 SEP. 2016

Le Préfet


Julien GEAINEES
Préfet des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016259-0002

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 15 septembre 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 5
septembre 2016 concernant la commune de Châteaufort**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°119

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 septembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Julien CHARLES, Secrétaire Général ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la Société SCCV CHATEAUBOIS enregistrée par la mairie de Châteaufort sous le n°078.143.16.E.0008, reçu au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale le 19 juillet 2016 et enregistrée sous le numéro 119, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3.658 m² situé Les Jeunes Bois - RD 36 à Châteaufort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires du 24 août 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche architecturale et paysagère de qualité ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de flux de circulation, l'implantation du projet n'aura pas d'impact significatif sur le trafic de la RD 36 ;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'animation de la vie urbaine, le projet vient compléter l'offre commerciale existante ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de développement durable, le projet répond aux exigences de la réglementation thermique 2012 ;

CONSIDÉRANT que des mesures sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet est desservi par les réseaux de transports en commun et que des mesures visant à renforcer la sécurité des modes doux de circulation sont prévues.

CONSIDÉRANT que le projet commercial s'insère dans un projet plus vaste d'aménagement mixte de la zone impliquant un projet de construction de logement et d'une résidence hôtelière et étudiante.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

5 oui - 2 non – 2 abstentions

Ont votés favorablement :

- Monsieur Patrice PANNETIER, Maire de Châteaufort ;
- Monsieur Jean-François PEUMERY, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
- Monsieur Yann SCOTTE, Conseiller départemental ;
- Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable ".

Ont voté défavorablement :

- Monsieur Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs ".

Se sont abstenus :

- Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire de Tacoignières, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Christian PAGE, maire de Saclay.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société SCCV CHATEAUBOIS pour le projet de création d'un ensemble commercial de 3.658 m² de surface de vente situé Les Jeunes Bois - RD 36 à Châteaufort.

A Versailles, le 15 SEP. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Julien CHARLES

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.